

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL SPECIAL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique.

C — N° 197

15 juin 1990

SOMMAIRE

Agamenon S.A., Luxembourg	page 9413	G.F. Holding, Bettange-sur-Mess	9452
American Equity Fund, Luxembourg	9423	Golden Screen Partners I: White Camel, Société en commandite par actions, Hesperange	9420
Aqua-Rend, Sicav, Luxembourg	9446	Hard Build S.A., Luxembourg	9451
Atelier de Réparation - Garage Camille Reding, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	9440, 9441	Hypobank International S.A., Luxembourg	9432
Audrina S.A., Luxembourg	9451	International Trust Holding S.A., Luxembourg	9412, 9413, 9414, 9415
Bankers Trust Luxembourg S.A., Luxembourg	9434	Interpublicité S.A., Luxembourg	9447
Banque Générale du Luxembourg S.A., Luxembourg	9410	Investplan Lux S.A., Luxembourg	9423
Banque Indosuez Luxembourg S.A., Luxembourg	9435	JEC, Jeunesse Etudiante Chrétienne, A.s.b.l., Luxbg	9438
Belux Fund, Sicav, Luxembourg	9453	Linteco S.A., Luxembourg	9452
Benchley Investments S.A., Luxembourg	9450	Lion-Interinvest, Sicav à compartiments multiples, Luxembourg	9454
(Le) Boisseau S.A., Luxembourg	9448	Localboard International S.A., Luxembourg	9445
Brauner & Richards Holding S.A., Luxembourg	9455	Marine Resources Inc., Luxembourg	9452
Café de l'Autoroute, S.à r.l., Luxembourg	9441, 9442	Marley & Timor Holding S.A., Luxembourg	9416
Café Sandweiler Eck, S.à r.l., Sandweiler	9442, 9443	(L.) Mastrangelo, S.à r.l., Alzingen	9414
Café Troubadour, S.à r.l., Luxembourg	9444	Méditerranée Investors Group S.A., Luxembourg	9416
Cofinag S.A., Luxembourg	9454	Mimosa S.A., Luxembourg	9451
Cometa Engineering, Luxembourg	9447	Minimode, S.à r.l., Luxembourg	9446
Cominlux S.A., Luxembourg	9455	Mondioval, Sicav, Luxembourg	9424
Compagnie des Métaux S.A., Luxembourg	9447	Montalban S.A., Luxembourg	9447
Compagnie Financière de Crédit et de Gestion Luxembourg S.A., Luxembourg	9444	M.S.I., Multi Services Informatiques, S.à r.l., Luxbg	9417
Decca Finance S.A., Luxembourg	9415	Mund S.A., Luxembourg	9450
Derketo Holding S.A., Luxembourg	9448	Nuptial, S.à r.l., Luxembourg	9443
Desko, S.à r.l., Luxembourg	9412	Oriana S.A., Luxembourg	9450
Devotec S.A., Luxembourg	9452	Pensionnat Saint-Joseph, Diekirch, A.s.b.l., Luxembg	9431
Drogamed S.A., Luxembourg	9446	Roofimex S.A., Luxembourg	9449
East, West Holding S.A., Luxembourg	9437	S.D.R., Société de Développement Régional	9420
Ecupar, Sicav, Luxembourg	9456	Steelsport S.A., Luxembourg	9450
Ediflam S.A., Luxembourg	9448	Terrasse S.A., Luxembourg	9451
Electro Zock-Sadler, S.à r.l., Luxembourg	9443	Tex Holding S.A., Luxembourg	9445
European Real Estate Holding S.A., Luxembourg	9449	Transkim S.A., Luxembourg	9446
Fidelity Far East Fund, Sicav, Luxembourg	9453	Truckinter, S.à r.l., Kopstal	9413
Finaten S.A., Luxembourg	9449	UFINAL, Union Financière pour l'Amérique Latine S.A., Luxembourg	9455
Fipot Ltd S.A., Luxembourg	9455	Vesma, S.à r.l.	9444
Flux S.A., Luxembourg	9448	(Manfred) Vestring, S.à r.l.	9444
Fondation du Mérite Européen (Fondation François Visine), Etablissement d'utilité publique, Luxembg	9417		
Gespa S.A., Luxembourg	9449		

M.S.I., MULTI SERVICES INFORMATIQUES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-neuf, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Joseph Kerschen, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1. Madame Patricia Cardellini, employée privée, épouse de Monsieur Jacques Heine, demeurant à Luxembourg.

2. Monsieur Jacques Heine, informaticien, époux de Madame Patricia Cardellini, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont déclaré être les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée sous la dénomination de «MULTI SERVICES INFORMATIQUES», en abrégé «M.S.I.», avec siège social à Luxembourg, constituée suivante acte reçu par le notaire Reginald Neuman, alors de résidence à Bascharage, en date du 31 janvier 1984, dont les statuts ont été dûment publiés au Mémorial C.

Les comparants ont décidé d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent mille francs, pour le porter de son montant actuel de trois cent mille francs à cinq cent mille francs, divisé en deux cents parts sociales nouvelles, par la conversion d'une part de la créance de l'associé Hein Jacques vis-à-vis de la société.

La preuve de l'existence de la créance a été fournie au notaire instrumentant par la production du bilan de l'année 1988, qui après été signé par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent pour être enregistré avec celui-ci.

Ensuite, les comparants ont décidé de modifier l'article cinq des statuts pour le mettre en concordance avec ce qui précède.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000.— Flux) divisé en cinq cents parts sociales (500) de mille francs (1.000.— Flux) chacune, souscrites comme suit:

1. M. Jacques Heine, prénommé, deux cent quatre-vingt-douze parts sociales	292
2. Mme Patricia Cardellini-Heine, prénommée, deux cent huit parts sociales	208
Total: cinq cents parts sociales	500

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: P. Cardellini, J. Heine, J. Kerschen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1989, vol. 53S, fol. 21, case 7. — Reçu 1.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Hertges.

Pour expédition conforme, aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 8 janvier 1990.

J. Kerschen.

(00777/518/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 1990.

FONDATION DU MERITE EUROPEEN (Fondation François VISINE), Etablissement d'utilité publique.

Siège social: Luxembourg, 80, boulevard de la Pétrusse.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix, le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1) Monsieur François Visine, Docteur en Droit, Docteur ès Sciences Economiques, demeurant à Luxembourg, 80, boulevard de la Pétrusse, de nationalité française,

2) la FONDATION DU MERITE EUROPEEN, A.s.b.l., avec siège social à Luxembourg, 80, boulevard de la Pétrusse, (Statuts publiés au Mémorial C, numéro 14 du 29 janvier 1971, avec modifications publiées au Mémorial C, numéro 10 du 17 janvier 1973, numéro 102 du 15 avril 1983, numéro 179 du 1^{er} juillet 1988 et numéro 267 du 7 octobre 1988), représentée par son Président Fondateur, Monsieur François Visine, préqualifié, régulièrement habilité par une décision de l'assemblée générale de ladite A.s.b.l. tenue à Luxembourg, le 18 janvier 1990. Le procès-verbal de ladite assemblée restera annexé aux présentes.

Lesquels comparants ont déclaré créer par les présentes un établissement d'utilité publique, ci-après désigné «Etablissement» conformément à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les Etablissements d'utilité publique et y affecter le patrimoine dont la désignation sera donnée au chapitre trois ci-après et en ont arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er}. Dénomination, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'Etablissement d'utilité publique prend la dénomination de «FONDATION DU MERITE EUROPEEN (FONDATION FRANÇOIS VISINE)», Etablissement d'utilité publique.

Son siège est établi à 80, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

La durée de l'Etablissement est illimitée.

Chapitre II. Objet

Art. 2. L'Etablissement a pour objet d'entreprendre toutes activités susceptibles de contribuer à faciliter la prise de conscience européenne nécessaire à la réalisation progressive d'une Union européenne existentielle à vocation humaniste et à offrir le Mérite Européen, distinction spécifique et propre de l'Etablissement.

Plus spécialement l'Etablissement:

1) encourage un enseignement approprié en relation avec la connaissance de l'Europe et des problèmes européens (histoire de la construction européenne; structures institutionnelles; réalisations et perspectives dans les innombrables domaines qui ont un lien direct ou indirect avec la construction européenne: marché intérieur; libre circulation des idées, des personnes, des marchandises, des capitaux; union économique et monétaire; culture et civilisation; environnement; recherche scientifique; développement technologique; sécurité intérieure et extérieure; défense et désarmement; politique étrangère; relations avec les pays tiers et d'outre-mer; ...).

2) organise sur les problèmes européens des conférences, concours, dîners-débats, stages d'études, université d'été, séminaires de recherche, ...

3) publie et diffuse des articles et des ouvrages de nature encyclopédique ayant un lien direct ou indirect avec la réalisation progressive de l'Union Européenne.

4) tient des conférences de presse, participe à des émissions radiophoniques et télévisées et coopère à la réalisation d'oeuvres cinématographiques et audiovisuelles ayant un lien avec la question européenne.

5) offre à des personnes privées et morales qui en sont dignes, des ouvrages de nature encyclopédique sur les problèmes européens.

6) octroie gracieusement aux personnes physiques et morales ayant rendu des services à la cause de l'Union européenne une distinction dénommée MERITE EUROPEEN (diplôme et médaille).

Chapitre III. Patrimoine

Art. 3. Monsieur François Visine affecte à l'Etablissement:

3.1. le modèle du MERITE EUROPEEN qui a été effectué sur ses instructions par le sculpteur-médailleur André Barbier, décédé le 24 avril 1988 et dont il a acquis le droit exclusif de propriété et de reproduction par lettre en date du 11 janvier 1969, annexée aux présents statuts;

3.2. les droits d'auteur sur son ouvrage intitulé «Dictionnaire VISINE, dictionnaire de l'Européen» ainsi que sur tous les autres ouvrages pour lesquels il possède les droits d'auteur exclusifs;

3.3. ses archives consistant en travaux personnels ainsi que sa documentation relative aux questions européennes, à l'exclusion de ses papiers et archives de caractère privé, personnel ou familial;

3.4. la nue-propriété, et dès sa cessation de l'usufruit, donc à son décès, la pleine propriété de l'appartement numéro 10, comprenant en outre la cave numéro 12, sis à Luxembourg, 80, boulevard de la Pétrusse, dans une maison à appartements dénommée «Résidence EUROPE», inscrite au cadastre de la commune de Hollerich, section A de Hollerich comme suit: Numéro 349/3264, «Boulevard de la Pétrusse», maison place contenant 01 ares 90 centiares, avec 49,5 millièmes dans les parties communes.

Titre de propriété

Le prédit immeuble provient d'un acte de vente du 10 mars 1973 entre Mademoiselle Marie-Paule Dumont, vendeur, et Messieurs Joseph Gronegger et Paul Wagener, acquéreurs, reçu par le notaire Lucien-Jean-Mathias Schuman, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg le 12 avril 1973, volume 576, numéro 113 et d'un acte de vente subséquent entre les acquéreurs prénommés et Monsieur François Visine, préqualifié en vertu d'un acte de vente du 29 novembre 1973, reçu par le même notaire Lucien Schuman, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg le 28 décembre 1973, volume 601, numéro 9.

Cet appartement servira de siège social de l'Etablissement et de bureau personnel du Président.

3.5. Le total de l'affectation à l'Etablissement par Monsieur François Visine représente une valeur estimée à environ quatre millions de francs.

Art. 4. Il est également affecté à l'Etablissement une dotation initiale portant sur un montant de deux cent mille francs provenant de l'ASBL, ainsi que les archives de cette dernière.

Art. 5. Les recettes de l'Etablissement comprendront en outre les revenus des biens immobiliers et mobiliers qui composeront son patrimoine, les dons, legs, subventions dans les conditions prescrites par l'article 36 de la loi du 21 avril 1928.

L'énumération qui précède n'est pas limitative.

Chapitre IV. Présidence d'Honneur

Art. 6. L'Etablissement est placé sous la présidence d'Honneur du Premier Ministre Luxembourgeois, Ministre d'Etat.

Chapitre V. Gestion de l'Etablissement

Art. 7. L'Etablissement est géré par un conseil d'administration composé de sept membres au moins.

Le conseil d'administration se compose initialement des personnes suivantes:

1) Monsieur François Visine, préqualifié, Président-Fondateur de l'Etablissement, Français, demeurant à 80, bd de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

2) Monsieur le Chanoine André Heiderscheid, Directeur, Luxembourgeois, demeurant à 2, rue Christophe Plantin, L-2339 Luxembourg,

3) Monsieur Adolf Kanter, Verleger und Unternehmensberater, Allemand, demeurant à Welckerstrasse, 22/1, D-5300 Bonn 1,

4) Monsieur Alain Lacroix, ancien fonctionnaire de la Communauté Européenne, Français, demeurant à 267, avenue de Tervuren, B-1150 Bruxelles,

5) Monsieur le Comte Salvatore Lecce di Tessano, avocat, Italien, demeurant à via Gaetano Negri, 10, I-20123 Milano,

6) Madame Françoise Lorscheid, Chef d'Entreprise, Luxembourgeoise, demeurant à 106, rue Eugène Welter, L-2723 Luxembourg,

- 7) Monsieur Carlo Meintz, Professeur, Luxembourgeois, demeurant à 62, rue de Bridel, L-7217 Bereldange.
 8) Monsieur Pascal Visine, fonctionnaire international, Français, demeurant à 20, avenue de Verdun, F-92170 Vanves,
 9) Monsieur Constant Watry, Juriste de Banque, Belge, demeurant à 38, boulevard Napoléon, L-2210 Luxembourg,
 10) Monsieur Joseph Wohlfahrt, député honoraire, Luxembourgeois, 12, rue Fautelfiels, L-7355 Helmdange.

Art. 8. Le conseil peut à la majorité des deux tiers de ses membres coopter d'autres administrateurs.

Art. 9. La durée du mandat des administrateurs n'est pas limitée. En cas de vacance d'un poste d'administrateur en raison de la démission, du décès ou pour toute autre cause que ce soit d'un des administrateurs, le conseil pourvoit à son remplacement à la majorité des deux tiers de ses membres.

Art. 10. Sauf les cas prévus aux articles 8, 9 et 16 des présents statuts, le Conseil prend ses décisions à la majorité de ses membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président emporte décision.

Art. 11. Le Conseil est présidé par son Président-Fondateur.

Après son décès ou sa démission, le Conseil d'administration choisira parmi ses membres un Président qui lui succédera. Le Conseil choisit également parmi ses membres un Secrétaire général et un Trésorier.

Les fonctions de membre du Conseil sont gratuites.

Art. 12. Tout changement dans la composition du Conseil d'administration est publiée au Mémorial.

Art. 13. Le Conseil se réunit sur convocation de son Président suivant les besoins mais au moins deux fois par an. Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si au moins cinq des membres en fonction sont présents ou valablement représentés par mandat. Le mandat entre administrateurs est admis, toutefois un administrateur ne peut pas recevoir plus de deux mandats. La procuration afférente doit être donnée sous forme écrite. Les réunions du Conseil d'administration seront présidées par le Président. Les procès-verbaux des délibérations seront notés dans un registre ad hoc, conservé au siège de l'Etablissement.

Art. 14. Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration de l'Etablissement et l'accomplissement de tous les actes de disposition qui tendent à la réalisation de son objet.

Il décide notamment de l'emploi des revenus de l'Etablissement et peut accepter des donations ou legs faits à l'Etablissement, sous réserves des dispositions prévues à l'article 36 de la loi modifiée du 21 avril 1928 concernant les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique.

Art. 15. Le Président exercera la fonction d'administrateur-délégué pour les affaires courantes.

La Fondation n'est valablement engagée que par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle du Président en ce qui concerne les affaires courantes.

Art. 16. Le Conseil d'administration, par décision prise à la majorité des quatre cinquièmes des voix, peut modifier les statuts de l'Etablissement.

Les modifications aux statuts seront publiées au Mémorial après leur approbation par arrêté grand-ducal.

Chapitre VI. Voies et Moyens

Art. 17. Afin de réaliser son objet tel que défini à l'article 2 ci-dessus, il sera institué dans le cadre de l'Etablissement deux commissions, à savoir la Commission scientifique et la Commission des récompenses.

Pour ces deux Commissions, les dispositions suivantes seront d'application:

- 1) le Président ou son représentant habilité par lui-même présidera chacune des deux Commissions.
- 2) le Conseil d'administration de l'Etablissement établira dans un règlement approprié les dispositions qui s'appliqueront à la composition, au fonctionnement et aux activités de ces deux Commissions, sous réserve, en ce qui concerne la Commission des récompenses, qu'elle comprendra de droit deux représentants du Gouvernement luxembourgeois qui seront désignés par le Président de ce dernier.

Chapitre VII. Comptes annuels

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre.

Art. 19. Le premier exercice comprendra le temps écoulé depuis l'arrêté d'approbation des présents statuts jusqu'au trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix.

Art. 20. Dans les deux mois suivant la clôture de l'exercice, le Conseil établit les comptes de gestion de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice subséquent, les communique au Gouvernement conformément à l'article 34 de la loi du 21 avril 1928 précitée concernant les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique et les publie au Mémorial.

Chapitre VIII. Dissolution

Art. 21. La dissolution de l'Etablissement est régie par les dispositions de l'article 41 de la loi du 21 avril 1928 concernant les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique.

En cas de liquidation, ses biens recevront une destination d'intérêt général se rapprochant autant que possible de l'objet en vue duquel l'Etablissement a été créé.

Chapitre IX. Dispositions diverses

Art. 22. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les dispositions de la loi du 21 avril 1928 précitée recevront application.

Art. 23. L'Etablissement d'utilité publique ne jouira de la personnalité qu'à partir du moment où ses statuts auront été approuvés par arrêté grand-ducal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Visine et F. Baden

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 1990, vol. 55S, fol. 36, case 6. — Reçu 100 francs.

Le Receveur (signé): J. Hertges.

Certificat d'Etat civil

Le notaire soussigné certifie l'état civil de Monsieur François Visine dans le cadre et conformément aux dispositions de la loi du 26 juin 1953 d'après sa carte d'identité comme suit:

Monsieur François Visine, prénommé, est né à Haraucourt (Meurthe et Moselle), le 24 septembre 1922.

Signé: F. Baden

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 1990.

F. Baden.

(10248/200/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 1990.

**S.D.R., SOCIETE DE DEVELOPPEMENT REGIONAL.
UC 22.000.000 7% 1978/1993**

Conformément aux conditions de l'emprunt, il est donné avis que l'amortissement à la date du 5 juillet 1990 pour lequel une somme de UC 2.200.000.— est prévue, a été effectué par tirage au sort en présence d'un huissier.

Numéros des titres sortis au tirage:

Nos 15.540 au 17.439 inclus.

Numéros des titres sortis aux tirages précédents:

5 juillet 1984: Nos 1.753 - 3.740 inclus, compte tenu des obligations rachetées

5 juillet 1985: Nos 3.741 - 5.940 inclus, compte tenu de l'amortissement antérieur

5 juillet 1986: Nos 590 - 6.977 inclus, compte tenu des amortissements antérieurs

5 juillet 1987: Nos 6.978 - 9.180 inclus, compte tenu des amortissements antérieurs

5 juillet 1988: Nos 9.181 - 11.380 inclus

5 juillet 1989: Nos 11.381 - 13.586 inclus, compte tenu des amortissements antérieurs.

Les obligations tirées au sort cesseront de porter intérêt le 5 juillet 1990.

Les obligations présentées au remboursement devront être munies des coupons au 5 juillet 1991 et suivants attachés et seront payables selon les conditions indiquées sur les titres.

Montant restant en circulation après le 5 juillet 1990: UC 6.600.000.—.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG
Société Anonyme
Agent Financier

(01875/009/25)

GOLDEN SCREEN PARTNERS I : WHITE CAMEL, Société en commandite par actions.

Siège social: Hesperange, 30, rue des Bruyères.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix, le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Banque Générale du Luxembourg, société anonyme,

ayant son siège social à Luxembourg,

ici représentée par Monsieur André Birget, fondé de pouvoir,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 19 avril 1990;

2) ODEC KID CARTOONS, société anonyme,

ayant son siège social à Bruxelles, 93, rue de la Consolation,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jacques Vercruyssen, demeurant à Bruxelles;

3) TELCIMA, société anonyme,

ayant son siège social à Paris, 50, rue Pierre Charron,

ici représentée par son directeur général Monsieur Daniel Schwall, demeurant à Poissy;

4) GOLDEN SCREEN, S.à r.l., société à responsabilité limitée,

ayant son siège social à Luxembourg,

ici représentée par son gérant, Monsieur Daniel Schwall, prénommé.

Les prédites procurations resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.